

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe I : Contenu énergétique des carburants et biocarburants destinés au transport

Annexe I bis : Liste des identifiants biocarburants à faire figurer sur les certificats

Annexe II : Certificat d'acquisition de biocarburants durables – Certificat d'incorporation de biocarburants durables

Annexe II Bis : Certificat de teneur en biocarburants durables

Annexe III : Certificat de transfert de droits à déduction de TGAP filière essences

Annexe III bis : Certificat de transfert de droits à déduction de TGAP filière gazoles

Annexe IV : Tables de conversion à 15° C

Annexe V : Modèle de déclaration annuelle de la TGAP, filière essence + notice + exemple de calcul du taux de la TGAP

Annexe V bis : Modèle de déclaration annuelle de la TGAP, filière gazole + notice + exemple de calcul du taux de la TGAP

Annexe V ter : Exemples de calcul de la Part d'EnR, du taux réel de la TGAP, du droit à déduction, du volume de biocarburant à incorporer pour obtenir une Part d'EnR cible

Annexe VI : Modèle de comptabilité matières de biocarburants en usine exercée de raffinage

Annexe VI bis et VI ter : Exemples de tenue de comptabilité matière de biocarburants en usine exercée de raffinage

Annexe VII : Tableau récapitulatif des volumes de biocarburants durables incorporés en usine exercée de raffinage en fonction de leur destination

Annexe VII Bis : Exemple de tableau récapitulatif des volumes de biocarburants durables incorporés en usine exercée de raffinage en fonction de leur destination

Annexe VIII : Comptabilité matières de teneur en biocarburant durable en EFS + notice

Annexe VIII bis et VIII ter : Exemples de tenue de la comptabilité matières de teneur en biocarburant durable en EFS

Annexe IX : Document de liaison accompagnant les livraisons de dérivés du bio-éthanol et du bio-méthanol vers un entrepôt fiscal de production ou de stockage de produits pétrolier

Annexe IX Bis : Exemple de document de liaison accompagnant les livraisons de dérivés du bio-éthanol et du bio-méthanol vers un entrepôt fiscal de production ou de stockage de produits pétrolier

Annexe X : Article 266 *quindecies* du code des douanes

Annexe XI : Décret d'application n° 2007-1590 du 8 novembre 2007 modifiant le décret n° 2006-127 du 2 février 2006 détermine les modalités d'application de l'article 266 *quindecies* du code des douanes. *Ce décret est en cours de modification.*

Annexe XII : Arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des biocarburants éligibles à la minoration de TGAP, précisant les modalités du double comptage des biocarburants et des bioliquides et fixant la liste des biocarburants et bioliquides dispensés de respecter les critères de durabilité définis à l'article L.661-5 du code de l'énergie

ANNEXE I

Contenu énergétique des carburants et biocarburants destinés au transport
Annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux contenus énergétiques des biocarburants et des carburants

	Contenu énergétique massique (pouvoir calorifique inférieur) MJ/kg	Contenu énergétique Volumique (pouvoir calorifique inférieur) MJ/l
Essence - Supercarburant sans plomb	43	32
Bioéthanol (éthanol produit à partir de la biomasse)	27	21
Bio – ETBE (a) (éthyl-tertio-butyl-éther produit à partir de bioéthanol)	36 (dont 37 % issus de sources renouvelables)	27 (dont 37 % issus de sources renouvelables)
Bio – TAAE (b) (tertio-amyl-éthyl-éther produit à partir de bioéthanol)	38 (dont 29 % issus de sources renouvelables)	29 (dont 29 % issus de sources renouvelables)
Biométhanol (méthanol produit à partir de la biomasse, utilisé comme biocarburant)	20	16
Bio – MTBE (c) (méthyl-tertio-butyl-éther produit à partir de biométhanol)	35 (dont 22 % issus de sources renouvelables)	26 (dont 22 % issus de sources renouvelables)
Bio – TAME (d) (*) (tertio-amyl-éthyl-éther produit à partir de biométhanol)	36 (dont 17 % issus de sources renouvelables)	28 (dont 17 % issus de sources renouvelables)
Huile végétale hydrotraitee (*) (huile végétale ayant subi un traitement thermochimique à l'hydrogène)	44	30
Bioessence de synthèse Fischer-Tropsch (*) (hydrocarbure synthétique ou mélange d'hydrocarbures synthétiques produits à partir de la biomasse)	44	30
Gazole	43	36
EMAG (e) (ester méthylique d'acides gras)	37	33
EEAG (ester éthylique d'acides gras)	38	33
Huile végétale hydrotraitee (huile végétale ayant subi un traitement thermochimique à l'hydrogène)	44	34
Biogazole de synthèse Fischer-Tropsch (hydrocarbure synthétique ou mélange d'hydrocarbures synthétiques produits à partir de la biomasse)	44	34

- (a) : le Bio-ETBE est ramené à un volume contenant 47 % vol. d'équivalent bioéthanol
- (b) : le Bio-TAEE est ramené à un volume contenant 40 % vol. d'équivalent bioéthanol
- (c) : le Bio-MTBE est ramené à un volume contenant 36 % vol. d'équivalent biométhanol
- (d) : le Bio-TAME est ramené à un volume contenant 31 % vol. d'équivalent biométhanol
- (e) : les esters méthyliques d'acides gras (EMAG) comprennent les esters méthyliques d'huiles végétales (EMHV), les esters méthyliques d'huiles animales (EMHA) et les esters méthyliques d'huiles végétales ou animales usagées (EMHU), dont les caractéristiques sont conformes à l'arrêté du 30 juin 2010 modifié relatif aux caractéristiques des EMAG.

(*) : produit non repris à l'annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2012

Annexe I bis

TGAP CARBURANTS FOSSILES
Article 266 *quindecies* du code des douanes

**LISTE DES IDENTIFIANTS BIOCARBURANTS À FAIRE FIGURER
SUR LES CERTIFICATS**

IDENTIFIANT	BIOCARBURANT	FILIÈRE
A	Bio-éthanol	Essences – Superéthanol E85
B	ETBE – Ethyl Tertio Butyl Ether <i>Dérivé de l'éthanol</i>	Essences – Superéthanol E85
C	EMHV – Ester Méthylique d'Huile Végétale	Gazoles
D	EMHA – Ester Méthylique d'Huile Animale	Gazoles
E	EEAG – Ester Ethyliques d'Acides Gras	Gazoles
F	Bio-gazole : Huile Végétale Hydrotraitee (HVO) de type gazoles ou bio-gazole de synthèse	Gazoles
G	EMHU – Ester Méthylique d'Huile Usagée	Gazoles
H	Bio-essence : Huile Végétale Hydrotraitee (HVO) de type essence ou bio-essence de synthèse	Essences – Superéthanol E85
I	TAEE – Tertio Amyl Ethyl Ether <i>Dérivé de l'éthanol</i>	Essences – Superéthanol E85
J	Bio-méthanol	Essences – Superéthanol E85
K	MTBE – Méthyl Tertio Butyl Ether <i>Dérivé du méthanol</i>	Essences – Superéthanol E85
L	TAME – Tertio Amyl Méthyl Ether <i>Dérivé du méthanol</i>	Essences – Superéthanol E85



ANNEXE II

CERTIFICAT D'ACQUISITION DE BIOCARBURANTS DURABLES (1)
ou
CERTIFICAT D'INCORPORATION DE BIOCARBURANTS DURABLES (1)
N°.....(2)

(Article 266 quindecies du code des douanes)

Il est délivré un certificat d'acquisition /incorporation (1) par type de biocarburant

Nous (3)

Entrepositaire agréé sous le n° (4) déclarons, sous les peines de droit, que
durant la période du (5) au

(6).....

☐ a acquis sous régime fiscal suspensif, auprès de l'établissement sis (7)

☐ a incorporé sous régime fiscal suspensif dans l'établissement sis (7)

un volume rapporté à 15°C de.....litres du biocarburant suivant : (8).....

soit, en cas de bio-ETBE, un volume rapporté à 15°C de litres de bio-ETBE ramené à un
volume contenant 47 % vol. d'équivalent bio-éthanol (9)

soit, en cas de bio-TAEE, un volume rapporté à 15°C de litres de bio-TAEE ramené à un
volume contenant 40 % vol. d'équivalent bio-éthanol (9)

soit, en cas de bio-MTBE un volume rapporté à 15°C de litres de bio-MTBE ramené à un
volume contenant 36 % vol. d'équivalent bio-méthanol (9)

soit, en cas de bio-TAME, un volume rapporté à 15°C delitres de bio-TAME ramené à un
volume contenant 31 % vol. d'équivalent bio-méthanol (9)

dont.....litres éligibles au double comptage

Sur la base des attestations de durabilité transmises par les fournisseurs, nous attestons que les biocarburants couverts
par ce certificat sont durables.

Nous attestons que toutes les indications figurant ci-dessus sont sincères et véritables et que le présent certificat est
établi sous le couvert de notre soumission générale cautionnée pour opérations diverses.

Fait à, le

(Qualité du signataire et signature) (10)

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Le numéro du certificat se structure de la sorte : code établissement / code biocarburant / numéro d'agrément de l'opérateur qui établit le certificat / numéro de série à 3 chiffres

(3) Nom ou raison sociale, SIREN et adresse de l'opérateur qui établit le certificat

(4) Numéro d'entrepôt agréé de l'opérateur qui établit le certificat sur l'établissement concerné

(5) Indiquer le jour, le mois et l'année du début et de la fin de la période, laquelle ne peut excéder un mois.

(6) Nom ou raison sociale, SIREN et adresse du bénéficiaire du certificat

(7) Cocher la case appropriée et remplir les lignes correspondantes.

(8) Indiquer la nature du biocarburant (bio-éthanol, bio-ETBE, bio-TAEE, biométhanol, Bio-MTBE, Bio-TAME, EMHV, EMHA, EMHU, EEAG, biogazole de synthèse, bioessence de synthèse, huile végétale hydrotraitée

(9) cf annexe I de la présente instruction.

(10) Le signataire doit avoir obtenu une délégation de signature du président directeur général ou du gérant de société.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.